

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept et le 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints
GASTALDELLO SOULA BIDOU GRODECOEUR STUTTERHEIM

POUVOIRS : RAFFIN à BOSC

ABSENTS : HOTTON PECHABADEN LEYDET

Madame GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance

2017-0051: TARIFS LOCATION GITES

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location des gîtes communaux, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- gîte 4 : 290 € / mois (toutes charges comprises)
- gîte 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 8 : 410 € / mois (toutes charges comprises)

Les locations à la semaine, s'entendent du samedi 16 h au samedi 10 h.

- THS (juillet / août) : 295 € / semaine
- HS (dernière quinzaine de juin) : 280 € / semaine
- MS (1^{er} quinzaine de juin & septembre) : 255 € / semaine
- BS (janvier à mai & octobre à décembre hors vacances de Noël) : 245 € / semaine
- VACANCES de NOËL (2 semaines) : 255 € / semaine

2017-0052: PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS (ANNEE 2016/2017)

Par délibération du 27 juin 2016, la commune de Puymirol, a arrêté la participation prévisionnelle des communes aux frais de fonctionnement des écoles comme suit :

- de la TPS à la GS (maternelle) : 997.48 €
- du CP au CM2 (élémentaire) : 613.40 €

L'année scolaire étant arrivé à son terme il convient, au vu des factures effectivement payées au 31 juillet 2017, d'arrêter définitivement le montant des participations communales.

Considérant les documents présentés en conseil, il ressort que les montants réclamés pour 89 enfants scolarisés s'élèvent, hors participation de l'Etat aux montants suivants :

- élémentaire : 850.63 €

- maternelle : 1 345.57 €

Considérant,

- que la participation de l'Etat a été versée pour un montant total de 8 010.00 € décomposé comme suit :

* en 2016 pour 2 820.00 € (titre 356 – compte 7488)

* en 2017 pour 5 190.00 € (titre 109 – compte 7488)

- que cette somme, rapportée au nombre d'enfants scolarisés à ce jour (90.00 €) ramène le coût par enfant aux montants suivants :

* **élémentaire : 760.63 €**

* **maternelle : 1 255.57 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, pour l'année scolaire 2016/2017, aux montants suivants :

* 760.63 € par enfant scolarisé en élémentaire

* 1 255.57 € par enfant scolarisé en maternelle

-au titre de la participation prévisionnelle pour la prochaine rentrée scolaire de retenir comme base de calcul les dépenses arrêtées à la fin de l'année scolaire 2016/2017, à savoir :

* 43 355.87 € pour l'élémentaire

* 40 178.09 € pour la maternelle

-cette participation, afin de lisser l'impact financier des communes contributives, sera appelée en 3 fois comme suit :

* 1^{er} acompte en novembre 2017

* 2^{ème} acompte en mars 2018

* 3^{ème} acompte (solde) en juillet 2018

2017-0053: TARIF DISPOSITIF « Garderie du mercredi après-midi »

La Commune de LAFOX a décidé la fermeture du Centre de Loisirs de LAFOX au 1^{er} septembre 2017. Cette décision n'a été portée à notre connaissance, ainsi qu'à celle des parents, que début août 2017, laissant donc les parents dans le désarroi.

Face à cette détresse, et malgré les solutions alternatives proposées par les différents partenaires du centre de loisirs de LAFOX, la Commune a décidé de mettre en place pour l'année scolaire 2017/2018, un service de garderie du mercredi après-midi dans le cadre de l'ALAE, et ce pour les seuls enfants scolarisés à l'école primaire de Puymirol.

Ce service ne pouvant être supporté par tous les administrés de la commune, via l'impôt, il a été décidé que son financement serait assuré par les seuls utilisateurs. A cette fin ont été pris en compte pour le calcul :

- la mise à disposition d'un agent communal pour assurer le service de garderie ainsi que les heures complémentaires afférentes,
- l'heure nécessaire au ménage afin de rendre le local de l'ALAE propre pour l'accueil du lendemain,
- les frais de fonctionnement inhérents à la structure (électricité, eau, produits entretien) et aux tâches administratives liées à la gestion des dossiers et à l'encaissement des participations.

Pour compléter cette démarche, un règlement intérieur annexé à celui de l'ALAE a été mis en place.

La participation finale étant liée au nombre d'inscriptions à ce service, il sera demandé à l'inscription une participation qui sera corrigée par le nombre d'enfant effectivement inscrits ainsi que par d'éventuelles aides de la CAF.

Cette participation sera annuelle et payée quelle que soit la fréquentation effective de l'enfant inscrit.

Compte tenu des éléments en notre possession (recensement effectué en juin/juillet 2017 par les représentants élus de parents d'élèves), qui fait apparaître un besoin entre 6 enfants au minimum et 12 enfants, le montant de la participation annuelle à l'inscription pourrait aller de 480 € à 960 € l'an.

Il est donc proposé de prendre, avec un effectif minimum de référence pour l'ouverture de ce service de 6 enfants, comme montant de participation, une participation médiane de 960 € l'an par enfant soit, ramenée à la 1/2 journée, 26.68 €.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

FIXE à 960 € / an / enfant, le montant de la participation pour la « garderie du mercredi-après-midi », quelle que soit la fréquentation effective de l'enfant.

DIT que cette participation devra être payée à l'inscription

2017-0054: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à la COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du budget 2017, la coopérative scolaire n'était pas en mesure de communiquer la totalité des dépenses effectuées pour les projets pédagogiques 2016/2017.

Il indique que ces éléments ont été communiqués à la Commune et qu'ils font apparaître une participation municipale de 1 111.04 €.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder à la Coopérative scolaire de l'école de Puymirol, une subvention exceptionnelle de 1 111.04 € au titre de la participation aux projets pédagogiques 2016/2017
- d'imputer cette dépense au compte 6574
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE N°2

IMPUTATIONS DE DEPENSES

Article	Opération	Désignation article	Montant réel
020		Dépenses imprévues	-692.00
2132	107	Immeubles de rapport	970.00
2313	101	Constructions	4 819.00
022		Dépenses imprévues	-5 097.00
023		Virement à la section d'investissement	5 097.00
Totaux			5 097.00

IMPUTATIONS DE RECETTES

Article	Désignation article	Montant réel
021	Virement de la section de fonctionnement	5 097.00
Totaux		5 097.00

A vingt et une heures dix minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée